



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET POUR 2024	4
I - Le contexte mondial et européen	4
II – La situation en France :	4
III – Les dispositions de la loi de finances 2024 pour le bloc communal	5
2. LA RESTROSPECTIVE 2023 (résultats provisoires)	13
I – Commune d'Aizenay – Budget principal	13
A - La section de fonctionnement	14
B - La section d'investissement	19
II – L'encours de la dette au 31 décembre 2023	20
III - La capacité d'autofinancement	22
IV – Les budgets annexes	22
V – La vision consolidée (budget principal et budgets annexes)	25
3. PROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES	26
I – Le budget principal	26
A – Les recettes de fonctionnement	26
B – Les dépenses de fonctionnement	27
II – Le programme d'investissement	27
III – Plan Pluriannuel d'Investissement	30
IV – L'endettement et la capacité d'autofinancement	30
4. LEXIQUE	32

PREAMBULE

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du Rapport d'orientation budgétaire, les modalités de publication et de transmission ont été précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET POUR 2024

I - Le contexte mondial et européen

- **Une croissance modérée en 2023**

Sur le plan mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, ce scénario ne semble pas s'annoncer dans les économies développées avant 2024.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

- **Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

(source : note budgétaire Caisse d'Epargne)

II – La situation en France :

La croissance est plus résiliente qu'attendu.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Aizenay

La vie nature

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

(source : note budgétaire Caisse d'Epargne)

III – Les dispositions de la loi de finances 2024 pour le bloc communal

La loi de finances 2024 a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2023.

Le projet de loi de finances pour 2024 poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public, de soutien aux investissements en faveur de la transition énergétique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeurs.

Le gouvernement s'appuie sur des prévisions de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation de 4,8% en 2023 et de 2,6% en 2024.

Aizenay

La vie nature

• **La revalorisation des bases locatives**

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018, indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation des bases a été de 0,20% en 2021, de 3,40 % en 2022 et de 7,1% en 2023.

La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2022 à novembre 2023.

L'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 atteint 3,9%.



• **L'évolution des taux de fiscalité locale**

La LOF 2024 introduit une **dé liaison « encadrée » du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour les communes, le taux de la THRS devra être inférieur à 75% du taux moyen des communes du département de l'année précédente.

Dans ce cas, la majoration sera égale à 5% au plus de ce plafond sans pouvoir le dépasser.

La commune d'Aizenay n'est pas éligible à ce dispositif.

• **Un aménagement à la suppression de la CVAE**

La loi de finances pour 2023 prévoyait pour les contribuables que la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE a été réduit de moitié en conséquence en 2023.

Aizenay

La vie nature

Les collectivités reçoivent une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

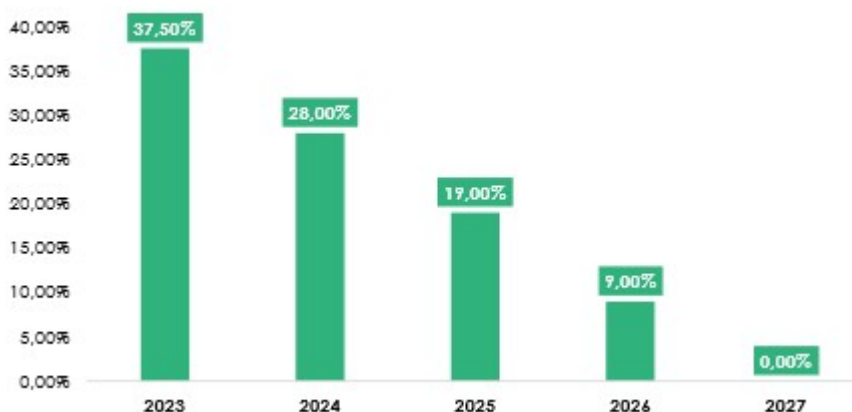
TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensation d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.

La LOF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive de la manière suivante :

TAUX D'IMPOSITION MAXIMAL A LA CVAE



Cela est sans incidence pour les collectivités locales.

- **Une compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants**

La loi de finances pour 2023 a modifié les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions (de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et permet ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50 000 habitants.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes concernées à 3697, contre 1434 communes avant la modification.

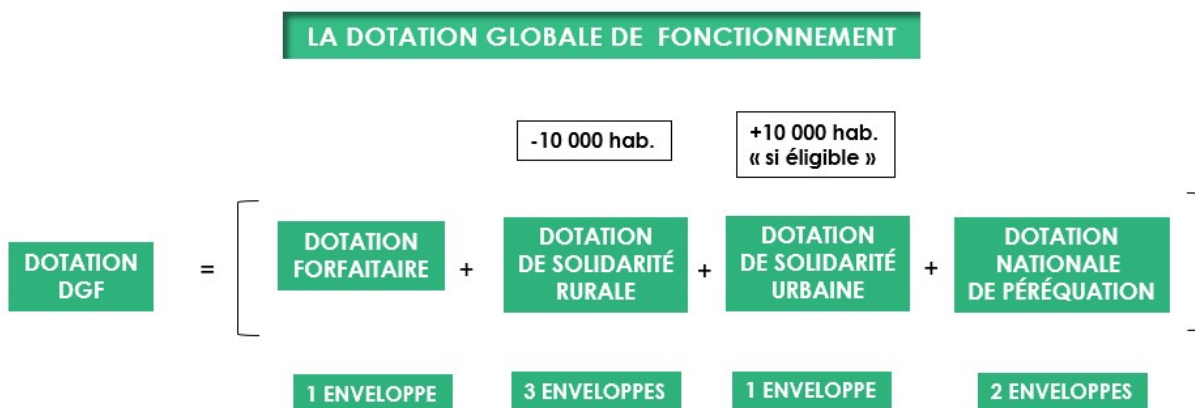
Un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 24,7 M€ est institué afin de compenser les communes et EPCI concernés par une perte de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants



consécutivement à l'extension du périmètre en 2023 des communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants.

La compensation est égale au montant de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçu en 2023 par la commune ou l'EPCI.

• **La DGF des communes en 2024**



DOTATION FORFAITAIRE : Sensibilité limitée au calcul de l'écêtement et à l'évolution de la population
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION : Très sensible aux évolutions du potentiel financier et potentiel fiscal « post taxe professionnelle ».

• **La dotation forfaitaire en 2024**

La dotation forfaitaire de 2024 conserve les principaux dispositifs de l'année 2022 et non de l'année 2023 avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE N-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes. Prélèvement pour le redressement des finances publiques et écêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montant compris entre 64,46 € et 128,93 € (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants) ; Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF « ECRETEMENT »	Absence d'écêtement si le potentiel fiscal/hab. logarithmé de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen contre 75 % en 2021.

Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal/hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement a été suspendu sur la dotation forfaitaire mais ce ne sera pas le cas en 2024 afin de financer les évolutions de la population.

- **Le renfort des dotations de péréquation**

En 2024, la péréquation représentera 45 % de la DGF des communes et 39% pour le bloc communal.

Un abondement des dotations de péréquation en faveur des communes pour la deuxième année consécutive financé par l'Etat.

Un renforcement de la dotation d'intercommunalité de +90 M€ à partir de 2024 mais avec un financement assuré pour 30 M€ par l'Etat et par une baisse de la dotation de compensation de -60 M€ (soit -1,3% par rapport à 2023).

- **Les critères de répartition des dotations**

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égal à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

Aizenay

La vie nature

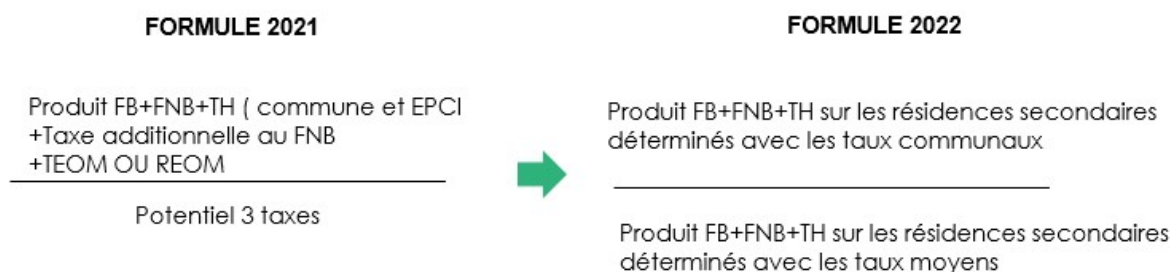
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- La **taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO)** avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la **taxe locale sur la publicité extérieure**,
- l'**imposition forfaitaire sur les pylônes électriques**
- la **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- la **taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires**

La LOF 2024 prévoit le remplacement à partir de 2024 du produit de la CVAE par la fraction de TVA affectée aux collectivités pour la définition du **potentiel fiscal, financier, financier agrégé, CIF**. Il ne revient pas sur le mécanisme de la fraction de correction qui entraîne une prise en compte à hauteur de 20% en 2024 selon les nouvelles modalités de calcul.

La loi de finances pour 2022 a introduit une modification du calcul de l'effort fiscal



La LOF 2024 ne prévoit rien sur le mécanisme à partir de 2024, ni adaptation ni prolongement de la neutralisation à 100% instaurée pour les exercices 2022 et 2023. La nouvelle définition s'applique à hauteur de 20% en 2024.

- **Les variables d'ajustement pour le bloc communal en 2024**

Les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de 47 M€ en 2024, avec le retour du bloc communal et du FDPTP qui avaient été épargnés depuis 2020.

Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion de 2022.

Les recettes réelles excluent les opérations d'ordre, les atténuations de produits et les cessions. Et pour les EPCI, les recettes excluent le produit des mises à disposition de personnel facturé dans le cadre d'une mutualisation de service entre l'EPCI et les communes.

Aizenay

La vie nature

• **Les dotations pour les titres sécurisés**

En 2023, cette dotation se compose **d'une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours** et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente.

La LOF 2024 prévoit « à compter de 2024, que la dotation est répartie entre les communes en fonction :

- **du nombre de stations d'enregistrement** des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- **du nombre de demandes enregistrées** au cours de l'année précédente,
- **du nombre de mises à disposition** d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. »

L'enveloppe de la dotation serait augmentée en 2024 de +47,6 M€ pour atteindre 100 millions d'euros.

• **DETR, DSIL et FONDS VERT**

La LOF 2024 prévoit : 1,6 Md€ pour la DETR et la DSIL avec :

- 1 Md€ pour la DETR
- 0,6 Md€ pour la DSIL classique

Le préfet dans le cadre de la loi de finances 2024 devra prendre en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront en 2024 : 30% de l'enveloppe de la DSIL et 20% de la DETR.

La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024 (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)

Les 3 axes thématiques sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

• **L'éligibilité des terrains aménagés dans le cadre du FCTVA**

La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA.

La LOF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1^{er} janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés ».

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même.

- **Le budget vert**

Le « budget vert » des collectivités territoriales est un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses à partir d'une démarche de cotation (favorable, défavorable, mixte, neutre et non-coté) sur plusieurs axes d'analyse.

Cette démarche permet de mieux rendre compte de l'action publique en matière environnementale et de disposer d'un outil de pilotage afin d'accompagner le financement de la transition écologique. Les collectivités territoriales y apportent en effet une contribution décisive. Elles assurent à elles seules près de 70 % de l'investissement public civil. Leurs compétences (urbanisme, déchets, eau, aménagement, transports...) les placent au cœur des enjeux environnementaux. Outil de transparence budgétaire et financière, le budget vert peut également constituer un outil d'aide à la décision pour orienter qualitativement les dépenses vers la transition écologique.

- **une annexe budgétaire** « mesure de l'impact environnemental du budget » sera mise en place, à compter de l'exercice 2024 (compte administratif ou compte financier unique) et en 2025 en incluant les budgets primitifs ;

- un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation et d'objets analysés sera coconstruit avec les collectivités. Ce cadre devra être simple, ciblé et répliquable. Dans un premier temps, il ne concernera qu'un nombre restreint d'axes d'analyse (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, voire protection de la biodiversité) et **seules les dépenses d'investissement seront concernées.**

- les principales dépenses d'investissements favorables seront identifiées et quelques ratios les rapporteront à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition ;

- **cette démarche expérimentale sera généralisée aux seules collectivités, groupements de collectivités ou établissements publics locaux de plus de 3500 habitants donc soumis à l'obligation de la tenue d'un rapport d'orientation budgétaire et d'un document d'orientation budgétaire**, tout en permettant aux collectivités plus petites de participer à la démarche sur la base des volontaires ;

- **une approche plus normalisée pourra être proposée à compter des budgets 2027** sur la base d'une évaluation de la méthode de mise en place des budgets verts qui interviendra au plus tard en 2026.

(sources : notes budgétaires Caisse d'Epargne - La Banque Postale- JMS Consultants)

2. LA RESTROSPECTIVE 2023 (résultats provisoires)

I – Commune d'Aizenay – Budget principal

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 315 492,59
RECETTES	10 443 520,58
RESULTAT EXERCICE	1 128 027,99
RESULTAT N-1 (002)	2 496 681,55
RESULTAT DE CLOTURE	3 624 709,54

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 319 760,08
RECETTES	3 965 578,04
RESULTAT EXERCICE	645 817,96
RESULTAT N-1 (001)	-1 306 512,57
RESULTAT DE CLOTURE	-660 694,61

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	2 964 014,93
----------------------------	--------------

RESTES A REALISER	-504 463,40
-------------------	-------------

RESULTAT CLOTURE CUMULE AVEC RESTES A REALISER	2 459 551,53
--	--------------



RESTES A REALISER	-504 463,40
DEPENSES	711 891,60
RECETTES	207 428,20

Aizenay

La vie nature

A - La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3,64 % entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses en 2023 repose sur la progression :

- La progression des charges à caractère général (+228 K€) impactées notamment par le coût de l'énergie (+39,5%),
- La progression des charges de personnel (+178 K€),
- La diminution des autres charges de gestion courante (- 119 K€) avec l'absence de soutien aux budgets de lotissement.

		CA 2022	REALISE 2023 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2023
011	Charges à caractère général	2 161 207,59 €	2 389 578,33 €	2 390 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 415 038,00 €	4 593 026,98 €	4 660 000,00 €
014	Atténuations de produits	3 552,00 €	2 906,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 301 421,94 €	1 182 211,56 €	1 246 000,00 €
66	Charges financières	178 030,30 €	182 052,16 €	190 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 136,83 €	1 534,21 €	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions		2 525,89 €	84 070,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	8 060 386,66 €	8 353 835,13 €	8 590 070,00 €
023	Virement à la section d'investissement			3 073 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	869 553,08 €	961 657,46 €	894 611,55 €
	Opérations d'ordre	869 553,08 €	961 657,46 €	3 967 611,55 €
	Total dépenses de fonctionnement	8 929 939,74 €	9 315 492,59 €	12 557 681,55 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
AIZENAY	824	913	865	897
France [5000-10000 hab.]	1 014	1 043		
France [10000-20000 hab.]	1 176	1 213	1 277	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
AIZENAY	54,9%	56,4%	53,7%	54,5%
France [5000-10000 hab.]	58,0%	58,0%		
France [10000-20000 hab.]	60,4%	60,2%	59,5%	n.d.

Données ministère des finances

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 897 € alors que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 277 € par habitant.

Aizenay

La vie nature

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent la première dépense avec 54,57% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 29%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023	
011 - Charges à caractère général	28,6%
012 - Personnel	55,0%
65 - Autres charges de gestion courante	14,2%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,2%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

Données relatives au personnel :

Ventilation des principales dépenses de personnel	
Dépenses	Montant
Traitement	2 529 496,62 €
NBI	18 325,87 €
Supplément familial	42 784,40 €
Primes et indemnités	426 690,65 €
Heures supplémentaires	17 252,13 €
Heures complémentaires	11 596,08 €
Avantages en nature	12 152,40 €
Charges patronales	1 268 623,14 €
TOTAL	4 326 921,29 €
Autres dépenses	Montant
Personnel extérieur	75 638,21 €
Argent de poche	4 500,00 €
Assurance personnel	158 183,80 €
FDAS	21 651,00 €
Médecine du travail	6 132,68 €
TOTAL GLOBAL	4 593 026,98 €

La masse salariale des agents communaux (titulaire, non titulaire, contractuel) augmente d'environ +4,03 % soit une somme d'environ +178 K€ entre l'année 2022 et 2023.

Aizenay

La vie nature

Cette hausse s'explique par :

- Les postes créés et pourvus au cours de l'exercice 2022 sont présents sur toute l'année 2023 (traitement des CNI-Passeports, service des sports, ...)
- L'agent remplaçant la responsable du service Évènementiel a également été présent sur toute l'année 2023
- L'augmentation du recours au personnel extérieur (+ 26 K€)

Il est à noter la revalorisation du point d'indice majoré, relatif à la rémunération de +1,5% à compter du 01/07/2023.

Filières	Fonctionnaires (stagiaire et titulaire)	Contractuels droit public + droit privé	Total		
			En nombre	%	En ETP
Administrative	24	4	28	24,35	27,80
Technique	51	3	54	46,96	52,20
Culturelle	1	/	1	0,87	1,00
Sportive	1	/	1	0,87	1,00
Sociale	/	/	0	0,00	0,00
Médico-sociale	4	1	5	4,35	5,00
Animation	23	0	23	20,00	22,76
Police	3	0	3	2,61	3,00
Total	107	8	115	100	112,76

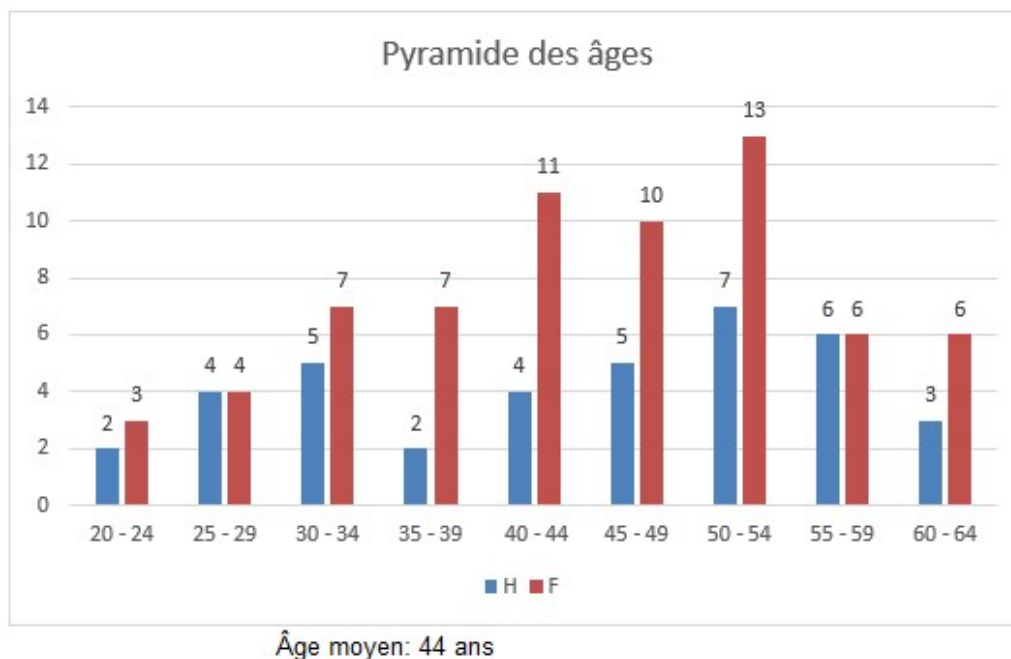
Au 1er janvier 2024

	2021	2022	2023	2024
Effectifs (tous statuts confondus)*	115	103	113	115
ETP	109,53	101,84	108,56	112,76
Fonctionnaire (stagiaires et titulaires)	100	94	103	107
%	86,96	91,26	91,15	93,04
ETP	95,84	91,17	98,50	103,76
Contractuels sur emploi permanent	11	5	7	4
%	9,57	4,85	6,19	3,48
ETP	9,92	3,00	7,00	4,00
Contractuels sur emploi non permanents (public/privés)	4	4	3	4
%	3,48	3,88	2,65	3,48
ETP	3,77	4,00	2,10	4,00

*au 1er janvier de chaque année

Aizenay

La vie nature



Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +5 % entre 2022 et 2023 hors produits des cessions d'immobilisations et excédent des budgets annexes.

Cette dynamique des ressources en 2023 s'explique principalement par :

- **la progression** de la fiscalité locale (+460 K€) malgré la forte diminution des droits de mutation (-142 K€),
- **l'augmentation** des dotations (+145 K€) avec l'augmentation de la DNP, des compensations des taxes foncières et des autres participations
- **l'augmentation des produits et services (+ 75 K€)**

Il faut noter la diminution des atténuations de charges (-107 K€) et des produits spécifiques (- 97 K€).

		CA 2022	REALISE 2023 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2023
13	Atténuations de charges	206 981,93 €	99 488,50 €	80 000,00 €
70	Produits des services	690 960,35 €	766 299,08 €	700 000,00 €
73	Impôts et taxes	6 821 193,39 €	7 252 403,43 €	7 200 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 692 428,36 €	1 837 687,32 €	1 700 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	289 866,00 €	110 658,40 €	86 000,00 €
76	Produits financiers	4,26 €	74,61 €	
77	Produits spécifiques	226 651,93 €	67 654,76 €	
	Recettes réelles de fonctionnement	9 928 086,22 €	10 134 266,10 €	9 766 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 845,59 €	309 254,48 €	295 000,00 €
	Opérations d'ordre	104 845,59 €	309 254,48 €	295 000,00 €
	Résultat reporté N-1	2 498 994,82 €		2 496 681,55 €
	Total recettes de fonctionnement	12 531 926,63 €	10 443 520,58 €	12 557 681,55 €

Aizenay

La vie nature

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2020	2021	2022	2023
AIZENAY	976	1 009	975	1 007
France [5000-10000 hab.]	1 159	1 196		
France [10000-20000 hab.]	1 313	1 357	1 410	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
AIZENAY	40,1%	41,8%	45,3%	49,2%
France [5000-10000 hab.]	45,0%	43,1%		
France [10000-20000 hab.]	45,0%	43,6%	43,6%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2020	2021	2022	2023
AIZENAY	20,3%	15,8%	11,3%	11,4%
France [5000-10000 hab.]	13,6%	13,2%		
France [10000-20000 hab.]	13,8%	13,2%	12,8%	n.d.

Données ministère des finances

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2023 atteignent 1 007 €, quand l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 410 € par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 49,2 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la DGF : 11,4%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023	
70 - Produits des services	7,6%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	18,3%
731 - Fiscalité locale (731)	53,3%
74 - Dotations et participations	18,1%
75 - Autres produits de gestion courante	1,1%
013 - Atténuations de charges	1,0%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,7%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

B - La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont diminué de 65,45 % entre 2022 et 2023

Cette diminution des dépenses en 2023 s'explique par :

- La baisse des dépenses d'équipement (- 5 632 K€),
- La baisse du montant de la taxe d'aménagement reversée à l'EPCI (- 11 K€)

		CA 2022	REALISE 2023 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2023
	Dépenses d'équipement	7 404 691,91 €	1 772 775,07 €	3 856 128,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	102 052,70 €	90 963,90 €	150 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 055 404,72 €	1 084 453,90 €	1 100 000,00 €
204	Subvention d'équipement		10 000,00 €	11 000,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	8 562 149,33 €	2 958 192,87 €	5 117 128,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 845,59 €	309 254,48 €	295 000,00 €
041	Opérations à l'intérieur de la section	34 939,38 €	52 312,73 €	100 000,00 €
	Opérations d'ordre	139 784,97 €	361 567,21 €	395 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1			1 306 512,57 €
	Total dépenses d'investissement	8 701 934,30 €	3 319 760,08 €	6 818 641,28 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT		CA 2022	REALISE 2023 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2023
101	Acquisitions foncières	429 590,43 €	221,00 €	200 000,00 €
102	Matériels divers	37 387,75 €	235 080,75 €	290 285,01 €
103	Travaux divers bâtiments	278 518,42 €	219 871,07 €	486 446,37 €
104	Aménagements urbains - cadre de vie	1 633 444,45 €	623 625,79 €	1 316 326,09 €
107	Matériel mairie	49 581,10 €	21 122,99 €	58 425,14 €
112	Education Enfance Jeunesse	82 976,80 €	129 826,90 €	259 041,17 €
120	Projets culturels et sportifs	159 491,89 €	103 812,75 €	265 604,93 €
138	Equipements publics lycée	4 733 701,07 €	439 213,82 €	980 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	7 404 691,91 €	1 772 775,07 €	3 856 128,71 €

Les recettes réelles d'investissement ont augmenté de 115 % entre 2022 et 2023.

Cette augmentation repose sur :

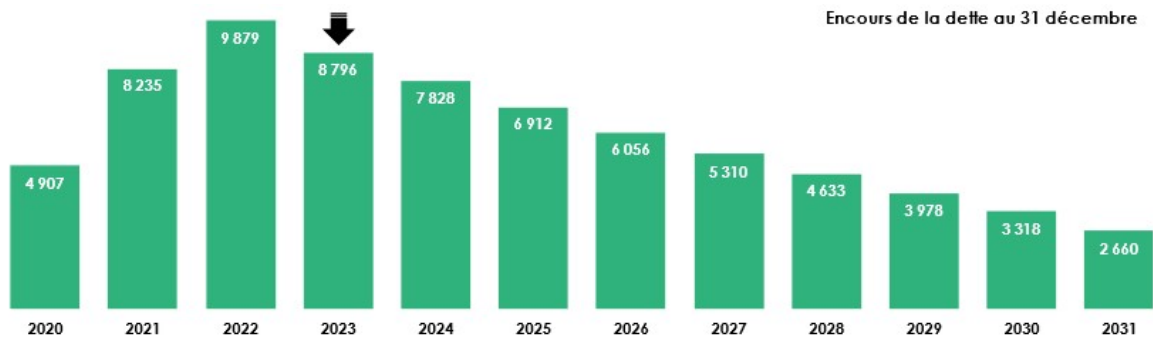
- une recette de FCTVA de + 168 K€ (calculée sur le montant des dépenses d'équipement de l'exercice 2022)
- une augmentation des subventions d'investissement perçues (+ 149 K€)



		CA 2022	REALISE 2023 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2023
13	Subventions d'investissement	1 602 917,58 €	433 651,00 €	925 335,94 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 700 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles		1 296,60 €	
23	Immobilisations en cours	24 525,70 €	5 269,57 €	
	Recettes d'équipement	4 327 443,28 €	440 217,17 €	925 335,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 169 440,12 €	2 511 390,68 €	1 775 693,79 €
024	Produits des cessions			50 000,00 €
	Recettes financières	1 169 440,12 €	2 511 390,68 €	1 825 693,79 €
021	Virement de la section d'investissement			3 073 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	869 553,08 €	961 657,46 €	894 611,55 €
041	Opérations à l'intérieur de la section	34 939,38 €	52 312,73 €	100 000,00 €
	Opérations d'ordre	904 492,46 €	1 013 970,19 €	4 067 611,55 €
	Résultat reporté N-1	994 045,87 €		
	Total recettes d'investissement	7 395 421,73 €	3 965 578,04 €	6 818 641,28 €

II – L’encours de la dette au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, l’encours de dette est de 8 796 K€. Il n’y a pas eu de recours à l’emprunt au cours de l’exercice.



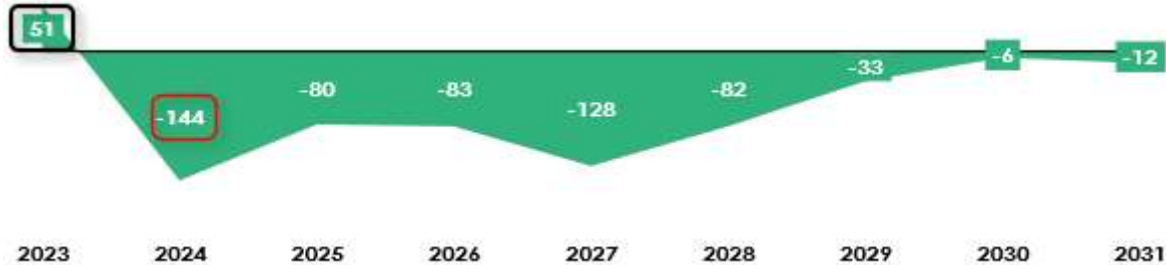
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
encours (€) / habitant	508	833	980	856	756	668	585	513	448	384	321	257
encours (€) / hab-strate	802	775	800									

L’encours par habitant est de 856 € ; il était en moyenne de 800 € en 2022 pour les communes de la strate (10 000-20 000 hab.).

Aizenay

La vie nature

Evolution de l'annuité N/N-1 :



La capacité de désendettement (en années) :

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

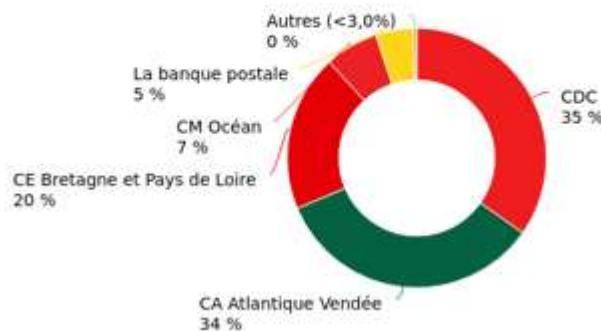
2020	2021	2022	2023
4 907	8 235	9 879	8 796
2,1	4,6	5,4	4,8

	Nombre de financements	17	8 795 799€ CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	13 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans	

	Taux fixe (part de l'encours)	96,93%	1,96% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	3,07%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	

REPARTITION PAR PRETEUR

Au 31/12/2023

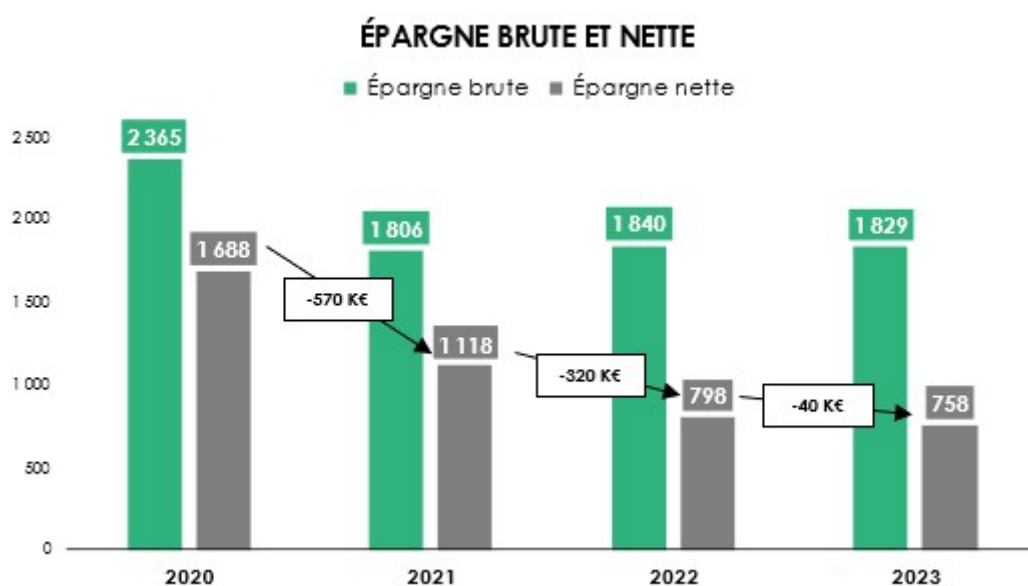


Aizenay

La vie nature

III - La capacité d'autofinancement

La CAF nette de l'exercice 2023 diminue de 40 K€ par rapport à 2022 et représente 758 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 74 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 106 euros par habitant.



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

IV – Les budgets annexes

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	306 925,24 €	216 414,87 €	747 445,86 €	654 966,93 €
Recettes	306 925,24 €	146 718,15 €	747 445,86 €	555 601,95 €
Déficit / excédent		-69 696,72 €		-99 364,98 €
Résultat cumulé de l'exercice	-169 061,70 €			
Résultat 2022 reporté		21 979,38 €		261 345,86 €
Résultat global 2023		-47 717,34 €		161 980,88 €
Résultat cumulé	114 263,54 €			

Principaux travaux réalisés :

- Fin du géoréférencement et du schéma directeur des eaux usées
- Travaux sur réseau EU et création d'antenne EU

Aizenay

La vie nature

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT IMPASSE DES HALLIERS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	14 603,00 €		24 803,00 €	
Recettes	14 603,00 €		24 803,00 €	
Déficit / excédent		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	0,00 €			
Résultat 2022 reporté		-4 403,00 €		12 571,16 €
Résultat global 2023		-4 403,00 €		12 571,16 €
Résultat cumulé	8 168,16 €			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ATHENEES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	298 733,12 €	38 873,81 €	363 084,01 €	38 873,81 €
Recettes	298 733,12 €		363 084,01 €	38 873,88 €
Déficit / excédent		-38 873,81 €		0,07 €
Résultat cumulé de l'exercice	-38 873,74 €			
Résultat 2022 reporté		-234 382,23 €		0,00 €
Résultat global 2023		-273 256,04 €		0,07 €
Résultat cumulé	-273 255,97 €			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAIES PLESSEES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	720 200,00 €	176 356,31 €	550 052,34 €	86 218,53 €
Recettes	720 200,00 €	81 600,47 €	550 052,34 €	381 880,53 €
Déficit / excédent		-94 755,84 €		295 662,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	200 906,16 €			
Résultat 2022 reporté		290 347,66 €		0,00 €
Résultat global 2023		195 591,82 €		295 662,00 €
Résultat cumulé	491 253,82 €			

Fin de commercialisation des lots individuels :

- ♦ 8 lots vendus en 2023 (sur un total de 12) pour un montant global de 304 090 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE BONNEFONDS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	395 816,90 €	7 945,00 €	110 400,00 €	7 945,00 €
Recettes	395 816,90 €		110 400,00 €	7 945,00 €
Déficit / excédent		-7 945,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	-7 945,00 €			
Résultat 2022 reporté		-285 616,90 €		0,00 €
Résultat global 2023		-293 561,90 €		0,00 €
Résultat cumulé	-293 561,90 €			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PRE DU BOIS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	367 125,44 €			
Recettes	367 125,44 €			
Déficit / excédent		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	0,00 €			
Résultat 2021 reporté		-367 125,44 €		
Résultat global 2022		-367 125,44 €		0,00 €
Résultat cumulé	-367 125,44 €			

BUDGET ANNEXE ZONE AMENAGEMENT CONCERTÉ

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	217 822,24 €		217 822,24 €	
Recettes	217 822,75 €		217 822,24 €	
Déficit / excédent		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	0,00 €			
Résultat 2021 reporté		-217 822,24 €		0,00 €
Résultat global 2022		-217 822,24 €		0,00 €
Résultat cumulé	-217 822,24 €			

Aizenay

La vie nature

BUDGET ANNEXE ZONE AMENAGEMENT DIFFERE

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	1 730 373,40 €	348 059,40 €	208 102,65 €	94 318,80 €
Recettes	1 730 373,40 €		208 102,65 €	94 318,80 €
Déficit / excédent		-348 059,40 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	-348 059,40 €			
Résultat 2022 reporté		-769 470,75 €		0,00 €
Résultat global 2023		-1 117 530,15 €		0,00 €
Résultat cumulé	-1 117 530,15 €			

V – La vision consolidée (budget principal et budgets annexes)

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	10 855 437,62 €	4 070 541,65 €	14 525 766,41 €	10 197 815,66 €
Recettes	10 855 437,62 €	4 193 896,06 €	14 525 766,41 €	11 522 140,74 €
Déficit / excédent		123 354,41 €		1 324 325,08 €
Résultat cumulé de l'exercice	1 447 679,49 €			
Résultat 2022 reporté		-2 868 603,09 €		3 053 689,41 €
Résultat global 2023		-2 745 248,68 €		4 378 014,49 €
Résultat cumulé	1 632 765,81 €			



3. PROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I – Le budget principal

A – Les recettes de fonctionnement

		2024	2025	2026	2027
13	Atténuations de charges	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
70	Produits des services	835 000,00 €	843 000,00 €	830 000,00 €	838 000,00 €
73	Impôts et taxes	7 400 000,00 €	7 578 000,00 €	7 737 000,00 €	7 900 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 834 000,00 €	1 863 000,00 €	1 890 000,00 €	1 900 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	48 000,00 €	48 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	10 177 000,00 €	10 392 000,00 €	10 566 000,00 €	10 747 000,00 €

(le chapitre 73 est présenté ci-dessus sans hausse du taux de fiscalité et les produits de cessions immobilières ne sont pas intégrés)

♦ Les dotations

♦ Dotation forfaitaire : Population DGF 2024 à 10 455 habitants, soit une variation de + 0,77% et une augmentation de la dotation de + 0,95 %.

2024	
Simulation DGF avec une population corrig. de	80
Population DGF après correction	10 455
Evolution population n/i-1	0,77%
1 - Part fixe	821 182
2 - Part variable population	7 774
3 - Redistribution interne - écrêtement	0
DGF simulée avec une variation de population	828 956
Evolution de la dotation en €	7 774
Evolution de la dotation en %	0,95%

♦ Dotation solidarité urbaine : Evolution en 2024 de + 5% avec une vigilance à avoir sur le classement de la ville et son éligibilité à la dotation.

♦ Dotation nationale de péréquation : Evolution de + 18% par rapport à 2023.

♦ Compensations foncier bâti et foncier non bâti : stabilité sur la période (hors variable d'ajustement de la DGF).

♦ La fiscalité

- ♦ Produit fiscalité directe : revalorisation des bases fiscales du foncier bâti avec un indice IPCH à 3,9% pour 2024.
- ♦ Baisse attendue des droits de mutation de -10% par rapport à 2023.

B – Les dépenses de fonctionnement

		2024	2025	2026	2027
011	Charges à caractère général	2 485 000,00 €	2 560 000,00 €	2 637 000,00 €	2 716 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000 000,00 €	5 125 000,00 €	5 253 000,00 €	5 384 000,00 €
014	Atténuations de produits	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 235 000,00 €	1 225 000,00 €	1 239 000,00 €	1 254 000,00 €
66	Charges financières	160 000,00 €	132 000,00 €	110 000,00 €	90 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	8 886 000,00 €	9 048 000,00 €	9 245 000,00 €	9 450 000,00 €

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2024 une évolution de +4% par rapport à 2023, ce qui représente au total du chapitre, une augmentation de 96 K€, puis une évolution annuelle de 3% avec le ralentissement de l'inflation.

Les charges de personnel : la prospective teste à partir de 2024 les données simulées du budget avec une progression de 407 K€ et 8,9% par rapport à 2023, puis une évolution annuelle de +2,5% afin de couvrir le « GVT ».

La subvention au CCAS est considérée comme stable sur la période.

La subvention aux écoles augmente en 2024 avec l'effet énergie puis diminue en 2025 et évolue de +2%/an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations évoluent de +1%/an après 2024 sur le reste de la période.

II – Le programme d'investissement

➤ Le budget principal

Pour l'exercice 2024, la prévision des investissements s'établit comme suit :

Aizenay

La vie nature

	2024
OP. 101 - ACQUISITIONS FONCIERES	468 000 €
<i>Provision annuelle</i>	100 000 €
<i>Rachat foncier Lot. Le Pré du Bois</i>	368 000 €
OP 102 - MATERIELS DIVERS	250 000 €
<i>Provision renouvellement véhicules et gros matériel</i>	250 000 €
OP. 103 - TRAVAUX BATIMENTS	505 000 €
<i>Provision annuelle (AD'AP + Entretien)</i>	100 000 €
<i>Vidéo urbaine / restructuration des alarmes</i>	200 000 €
<i>Ateliers municipaux</i>	100 000 €
<i>Construction CMP + logements des médecins (solde)</i>	40 000 €
<i>Restauration Eglise Saint-Benoît</i>	50 000 €
<i>Subvention - Construction résidences autonomie</i>	15 000 €
OP. 104 - TRAVAUX NEUFS VOIRIE	1 060 016 €
<i>Travaux voirie (rurale, urbaine, signalisation, ...)</i>	390 000 €
<i>Conventions SYDEV</i>	105 000 €
<i>Aménagement parking Stade municipal</i>	300 000 €
<i>Aménagement Espaces publics OPAH-RU (solde)</i>	131 516 €
<i>Schéma directeur Eaux pluviales</i>	103 500 €
<i>Aménagement place de la Mutualité et Carrefour Clemenceau</i>	20 000 €
<i>Toilettes publiques Place de la Gare</i>	10 000 €
OP. 107 - MATERIEL MAIRIE	50 000 €
<i>Mobilier, téléphonie et informatique</i>	50 000 €
OP. 112 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	210 000 €
<i>Enveloppe annuelle (Services + Ecoles)</i>	150 000 €
<i>Groupe scolaire Louis Buton</i>	60 000 €
OP. 120 - PROJETS CULTUREL ET SPORTIFS	305 000 €
<i>Provision annuelle (matériels + travaux)</i>	100 000 €
<i>Stade : travaux tribune</i>	195 000 €
<i>Provision annuelle Culture</i>	10 000 €
OP.138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	540 469 €
<i>Participation co-maîtrise d'ouvrage (équipements sportifs) (AP/CP)</i>	246 000 €
<i>Aménagement des VRD(AP/CP)</i>	294 469 €
TOTAL	3 388 485 €
RESTES A REALISER	711 892 €
TOTAL GLOBAL	4 100 377 €

Aizenay

La vie nature

Les projets seront financ  s par les recettes suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 596 428 ��
<i>SUBVENTIONS SUR PROJETS</i>	972 000 ��
<i>FCTVA</i>	278 000 ��
<i>TAXE AMENAGEMENT</i>	200 000 ��
<i>RESTES A REALISER</i>	207 428 ��
<i>CAPACITE AUTOFINANCEMENT</i>	758 000 ��
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</i>	1 181 000 ��
RESTE A FINANCER	-503 948 ��

(La capacit   d'autofinancement indiqu  e ci-dessous est calcul  e sans hausse du taux de fiscalit  )

➤ Les budgets annexes

Assainissement :

- ◆ D  marrage de la mission AMO pour la nouvelle station d'  puration et de la mission ma  trise d'  uvre, et bureau d'  tude pour l'autorisation environnementale
- ◆ Recrutement du bureau d'  tudes pour les travaux de suppression des surverses sur r  seau EU, puis recrutement du ma  tre d'  uvre
- ◆ Travaux sur les r  seaux EU

Lotissement les Haies pless  es :

- ◆ Phase 2 des travaux d'am  nagement des VRD    terminer
- ◆ Commercialisation des ilots sociaux    r  aliser

Lotissement les Prairies de Bonnefonds :

- ◆ Phase 1 des travaux    lancer sur 2024

Lotissement Les Ath  n  es :

- ◆ Solde des travaux d'am  nagement des VRD (lot 2) avec r  alisation du DGD apr  s lev  e des r  serves.

Lotissement Impasse des Halliers :

- ◆ Vente de 2 parcelles    r  aliser

Lotissement Le Pr  s du Bois :

- ◆ Rachat du foncier par le budget principal pour cl  ture du budget en 2024



III – Plan Pluriannuel d'Investissement

Une projection du niveau d'investissement sur les années 2024 à 2027, amène un niveau de dépenses d'équipement prévisionnel d'environ :

- 4,1 millions pour 2024
- 3 millions pour 2025
- 4,6 millions pour 2026
- 8,2 millions pour 2027

Ces prévisions intègrent :

- Le déploiement des alarmes et de la vidéo-urbaine
- Le schéma directeur des eaux pluviales
- L'aménagement du parking rue du stade
- Le réaménagement du site du groupe scolaire Louis Buton
- Des provisions pour des acquisitions foncières et immobilières
- Des provisions pour l'acquisition et le renouvellement de matériel
- Des provisions pour des interventions sur les bâtiments communaux
- Des provisions pour des travaux de voirie

L'ensemble de ces crédits prévisionnels sur la période 2024-2027, s'élève à environ 20 millions d'euros.

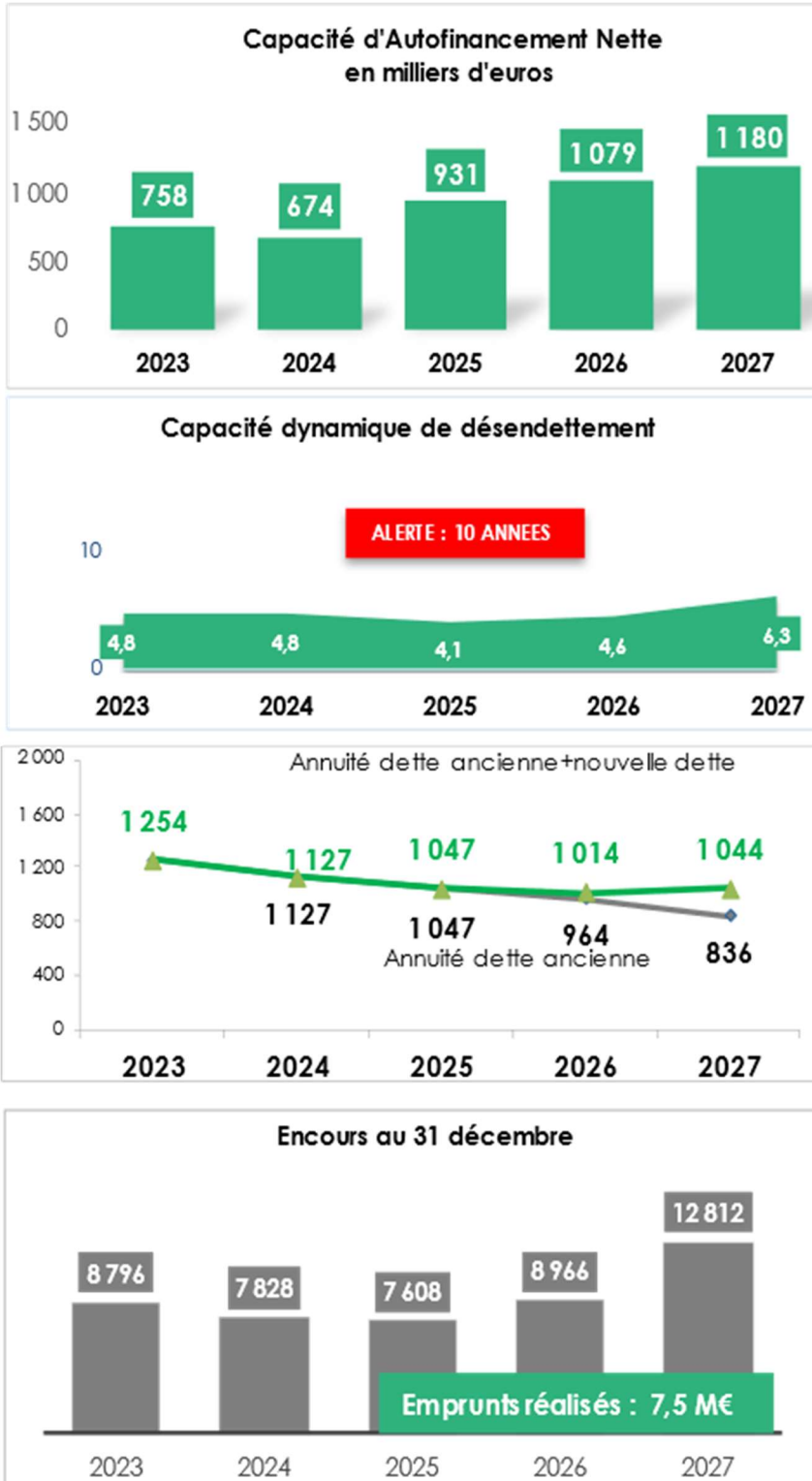
IV – L'endettement et la capacité d'autofinancement

Le réaménagement de l'ensemble du site du groupe scolaire Louis Buton, avec notamment la construction d'un nouvel établissement scolaire, représente un budget estimé à plus de 17 millions d'euros TTC sur une période allant de 2024 à 2028.

Il convient donc d'anticiper ce projet dès à présent, en ajustant le niveau des recettes de fonctionnement. Dans l'hypothèse d'une hausse de la fiscalité de +5% en 2024, la capacité d'autofinancement et l'endettement seraient projetés comme indiqués ci-dessous :

Aizenay

La vie nature





4. LEXIQUE

Population légale

Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa **population municipale**, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes.

Population DGF

La population DGF est constituée de la somme des trois éléments suivants : La **population INSEE de la Collectivité**, le **nombre de résidences secondaires** sur le territoire et le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire. Cette population est utilisée pour le calcul de la DGF de la commune

DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est un prélèvement opéré sur les recettes de l'État et versé aux collectivités locales et destiné compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

DSR – Dotation de Solidarité Rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

DSU – Dotation de Solidarité Urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est destinée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Les communes concernées perçoivent la DSU dont le montant est calculé selon un indice synthétique de charges et de ressources.

DNP – Dotation Nationale de Péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Opérations réelles (Dépenses/recettes)

Opérations qui correspondent à un mouvement réel de trésorerie.

Opérations d'ordre (Dépenses/recettes)

Opérations qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement d'argent.

Restes à réaliser (RAR)

Ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes.

**FCTVA - Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur les dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale

Encours de dette

L'**encours** de la **dette** correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année N de la **collectivité**.

Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) ou Epargne brute

Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) ou Epargne nette

L'**épargne nette** (ou **CAF nette**) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. **C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.**

Capacité de désendettement

C'est le ratio qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Il indique le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si la totalité de son épargne brute était consacrée au remboursement du capital.
